

DÉPARTEMENT
DE L'OISE



ARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

VILLE DE CREIL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal du lundi 6 février 2023

CONVOCATION

Date : 31 janvier 2023
Affichée le : 31 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois, le février six février à , les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39
Présents : 27
Volants : 36
Pouvoirs : 12
Absent : 0

Étaient présents : Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - Mme Marilène DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - Mme Leïla HAMADOUCHE - M. Babacar N'DIAYE - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUSTI - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - Mme Hafida MEHADJI - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE - M. Jean-Claude VILLEMMAIN.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
Affichée et mise en ligne le :
8 février 2023

DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

15 FEV. 2023

Absents représentés

Mme MOUSSATEN
Mme LAMBRE
Mme TALL
Mme SAKHO
Mme SOW
Mme PEREZ
M. ZAHRAOUI
Mme SENET
M. LUCAS
Mme JACQUEMART
M. FACCHINI
Mme M'BAYE

Pouvoir à Mme DUHIN
Pouvoir à M. LEMAIRE
Pouvoir à Mme LEHNER
Pouvoir à Mme HAMADOUCHE
Pouvoir à M. AÏT MESSAOUD
Pouvoir à Mme MEUNIER
Pouvoir à M. VILLEMMAIN
Pouvoir à M. BOUKHACHBA
Pouvoir à Mme MEHADJI
Pouvoir à M. BOULHAMANE
Pouvoir à Mme DUCHATELLE
Pouvoir à M. KA

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

9 ORI-OPAH-RU - demande de déclaration d'utilité publique de travaux

Rapport de présentation :

Sophie LEHNER, Adjointe

Par délibération n°12 en date du 13 décembre 2021, le conseil municipal a autorisé monsieur le Maire à solliciter auprès de madame la Préfète, le lancement d'une enquête publique dans le cadre d'une opération de restauration immobilière portant sur 4 immeubles en mono propriété :

- 54 rue Jean Jaurès ;
- 25 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny/31/43 rue Jules Juillet ;
- 15-17 rue Louis Lebrun ;
- 71-73 rue Jean Jaurès.

Pour faire suite à l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2022, prononçant son ouverture, ladite enquête publique s'est déroulée du 31 octobre au 16 novembre 2022. Les conclusions du commissaire-enquêteur ont été déposées en Préfecture et auprès de monsieur le Maire, prononçant le 15 décembre 2022 un avis favorable

concernant 3 immeubles et un avis défavorable pour l'immeuble 54 rue Jean Jaurès.

Afin de vous prononcer sur ces conclusions et d'adresser votre décision à madame la Préfète, il vous est donc proposé de :

- de prendre acte des conclusions de madame LECLERE commissaire-enquêteur en ce qu'elle a prononcé un avis favorable à la poursuite de la procédure d'opération de restauration immobilière pour les immeubles :
 - ❖ 25 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny / 31-43 rue Jules Juillet ;
 - ❖ 15-17 rue Louis Lebrun ;
 - ❖ 71-73 rue Jean Jaurès ;
- et un avis défavorable à la poursuite de la procédure d'opération de restauration immobilière pour l'immeuble :
 - ❖ 54 rue Jean Jaurès, aux motifs qu'elle ne possède pas suffisamment de points positifs avérés, lui permettant de donner un avis favorable à cette DUP.
- de solliciter auprès de madame la Préfète un arrêté déclarant d'utilité publique les travaux visés au dossier d'opération de restauration immobilière de la Ville de Creil portant sur 3 immeubles concernés :
 - ❖ 25 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny / 31-43 rue Jules Juillet ;
 - ❖ 15-17 rue Louis Lebrun ;
 - ❖ 71-73 rue Jean Jaurès.

Concernant l'immeuble 54 rue Jean Jaurès, la Ville suivra les préconisations du commissaire-enquêteur en sollicitant trimestriellement des visites du bien auprès de son propriétaire afin de constater l'état d'avancement des travaux. Si lesdits travaux ne progressent pas, la Ville pourra à nouveau solliciter la Préfecture pour placer cet immeuble dans une nouvelle procédure d'ORI.

Il vous est demandé d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

Vous êtes appelés à voter.

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu l'avis rendu par le commissaire-enquêteur en date du 15 décembre 2022,
Vu la commission « Finances et synthèse » en date du 23 janvier 2023,
Entendu le rapport de présentation,

Vote :

Votants : 36	Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prends pas part au vote : 3
--------------	-----------	------------	----------------	--------------------------------

■ Décide :

Article 1^{er} : de prendre acte des conclusions de madame LECLERE commissaire-enquêteur en ce qu'elle a prononcé un avis favorable à la poursuite de la procédure d'opération de restauration immobilière pour les immeubles :

- ❖ 25 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny / 31-43 rue Jules Juillet ;
- ❖ 15-17 rue Louis Lebrun ;
- ❖ 71-73 rue Jean Jaurès ;

et un avis défavorable à la poursuite de la procédure d'opération de restauration immobilière pour l'immeuble :

- ❖ 54 rue Jean Jaurès.

Article 2 : de solliciter auprès de madame la Préfète un arrêté déclarant d'utilité publique les travaux visés au dossier d'opération de restauration immobilière de la Ville de Creil portant sur les 3 immeubles suivants :

- ❖ 25 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny / 31-43 rue Jules Juillet ;
- ❖ 15-17 rue Louis Lebrun ;
- ❖ 71-73 rue Jean Jaurès.

Concernant l'immeuble 54 rue Jean Jaurès, la Ville suivra les préconisations du commissaire-enquêteur en sollicitant trimestriellement des visites du bien auprès de son propriétaire afin de constater l'état d'avancement des travaux. Si lesdits travaux ne progressent pas, la Ville pourra à nouveau solliciter la Préfecture pour placer



cet immeuble dans une nouvelle procédure d'ORI.

Article 3 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application téléréports citoyens accessible par le biais du site www.telereports.fr

Publication électronique sur le site de la Ville le **15 FEV. 2023**

CREIL, le **15 FEV. 2023**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Madame Jessica ELONGUERT


Maire de Creil
Président de l'ACSO


La secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le 15/02/2023

SLOW

ID : 060-216001743-20230206-DLRG230206009-DE